

# **Plan Communal De Sauvegarde De CASTIN 32810**

Année 2024

21 juin 2024

# ARRETE MUNICIPAL

N°\_02 du 21 Mai 2024

## Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La Maire de la Commune de CASTIN

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : **Aléas naturels** :  
*Tempête, canicule, orage*, Tornades, Inondations, Grands Froids, Incendie, Pandémie virale.

**Aléas technologiques** :

Disséminations gaz toxiques, accident transport matières dangereuses, accident Aérien, dysfonctionnements des réseaux électriques, accidents Nucléaire, tremblement de terre.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de CASTIN est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2** : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet du Gers.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4** : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise au Préfet du GERS.

**Article 5** : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'AUCH, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à CASTIN, le 24 Mai 2024

La Maire

Md LUCHE Pierrette

# Table des matières

I. Rôle du maire .....	3
II. Identification des risques sur la commune .....	4
1. Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune.....	4
2. Identifier les vulnérabilités et les enjeux.....	4
3. Population nécessitant une attention particulière .....	5
4. Les exploitations agricoles.....	6
III. Organisation de la réponse communale .....	7
1. Modalités d'activation du PCS.....	7
2. Organisation du dispositif communal.....	8
3. Organisation d'alerte.....	9
4. Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement (CARE)...	10
IV. Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés .....	11
1. Moyens humains.....	11
2. Moyens matériels par la commune.....	12
3. Moyens matériels par Particuliers et entreprises.....	12
4. Moyens matériels divers.....	12
5. Proposition d'un schéma type de l'organisation d'un PCC.....	13
V. Annexes.....	14
1. Annuaire de crise.....	14
2. Annuaire des services.....	14
3. Membres du conseil municipal.....	15
4. Personnels administratifs et techniques de la commune.....	15
5. Les opérateurs de la communes.....	15
6. Fiches réflexes.....	16
a) Inondation.....	16
b) Risques technologiques : Installation de stockage et de distribution de gaz naturel.....	16
c) Incendie.....	16
d) Risque nucléaire : (13 communes du département) .....	17/18
e) Pollution.....	19
f) Stockage d'explosifs : (Communes de Saint-Maur / Berdoues et Ponsampère).....	19
g) Accident grave de la route.....	20
h) Animaux en divagation.....	20
7. Plan / cartographie.....	21
8. Plan secteur n°1.....	21
9. Liste habitants secteur n°1.....	22
10. Plan secteur n°2.....	23
11. Liste des habitants secteur n°2.....	24/25/26
12. Plan secteur n°3.....	27
13. Liste des habitants secteur n°3.....	28/29/30
14. Plan secteur n°4.....	31
15. Liste des habitants secteur n°4.....	32
16. Plan secteur n°5.....	33
17. Liste des habitants secteur n°5.....	34/35
18. Modèles de documents.....	36
19. Exercices.....	37
20. Glossaire .....	38

## I. Rôle du maire

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations...de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de *secours* et de *sauvegarde* : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet **que la fonction de Directeur des Opérations (DO) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.**

Le DO (Directeur des Opérations) est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS) (Commandant des Opérations de Secours), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

**Le DO décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.**

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci-après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

**Le préfet est DO, dans les cas suivants :**

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'Etat,
- lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civil).

Le préfet, DO, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur **le maire pour le volet " sauvegarde des populations "**.

En effet, dans ce cas, **le maire assume toujours**, sur le territoire de sa commune, ses **obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

## II. Identification des risques sur la commune

### 1. Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

<u>Aléas naturels</u>	<u>Aléas technologiques</u>
Tempête	Disséminations gaz toxiques
Tornades	Accident transport matières dangereuses
Inondations	Accident Aérien
Grands Froids	Disfonctionnements des réseaux électriques ou gaz
Incendie	Accidents Nucléaire (Plan ORSEC)
Pandémie virale	Tremblement de terre

*Pour déterminer les aléas, vous pouvez consulter le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par le préfet."*

### 2. Identifier les vulnérabilités et les enjeux

- Nombre d'habitants de la commune : **380**
- Etablissements sensibles : **Pas d'établissements sensibles sur la commune**

- **Population nécessitant une attention particulière :**

<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>		<u>Personne à prévenir</u>	<u>Observation</u>
		<u>Fixe</u>	<u>Portable</u>		
MIGERDITICHAN Jean et Ginette	935 Che du BRANET			Chantal Migerditichan	(fille)
RUPERT Michel	166 lieu-dit Bonsejour				
INIZAN Philippe	Ld En Maurin Neuf				
MANTERO Evelyne	1220 Che d'En Cassagnard				
PERUSIN Jeanine	441 Che de Castillon Massas			Gironi Thierry	Chez Mr Gironi Thierry
PELEFIGUE Fernand	800 che d'En Cassagnard				
SCHIKLIN Nicole et Pierre	890 Che Du Bugat				
VIGNAUX Colette	819 Che Du Bugat				
BALAND Christiane	Lotissement Lacoste				
VAN DE VYVER Huguette	2 Rue de Ruda				
GEA Jacqueline	10 Rue du Moulin				
BERENGUER Rémy	455 che de Carras				
ULIAN Odette	245 Chemin de Gironis			Ulian Francis	

*"Exemple :*

*Personnes malentendantes/ non-voyantes/à mobilité réduite ; personnes sous assistance respiratoire (oxygène) ; personnes isolées avec ou sans moyens de locomotion (personnes âgées)"*

- **Enjeux**

*Les exploitations agricoles*

<u>Désignation</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>			<u>Observation</u>
		<u>Fixe</u>	<u>Portable</u>	<u>@</u>	
SOLANA Pierre	ARNOULIN				
PELEFIGUE Serge et Paul	LANGLES				
LABENERE Robert	Au TERROU				
LAPEYRERE Franck	GIRONIS				
BOTTERIE Marie	Au MARCAUD				D'AVIAU DE TERNAY
LUCHE Robert	LARROQUE				Lieu-dit La Prade
BAUDE Françoise	1 rue CASTELBIELH				Entrepreneur MARTIN Stéphane

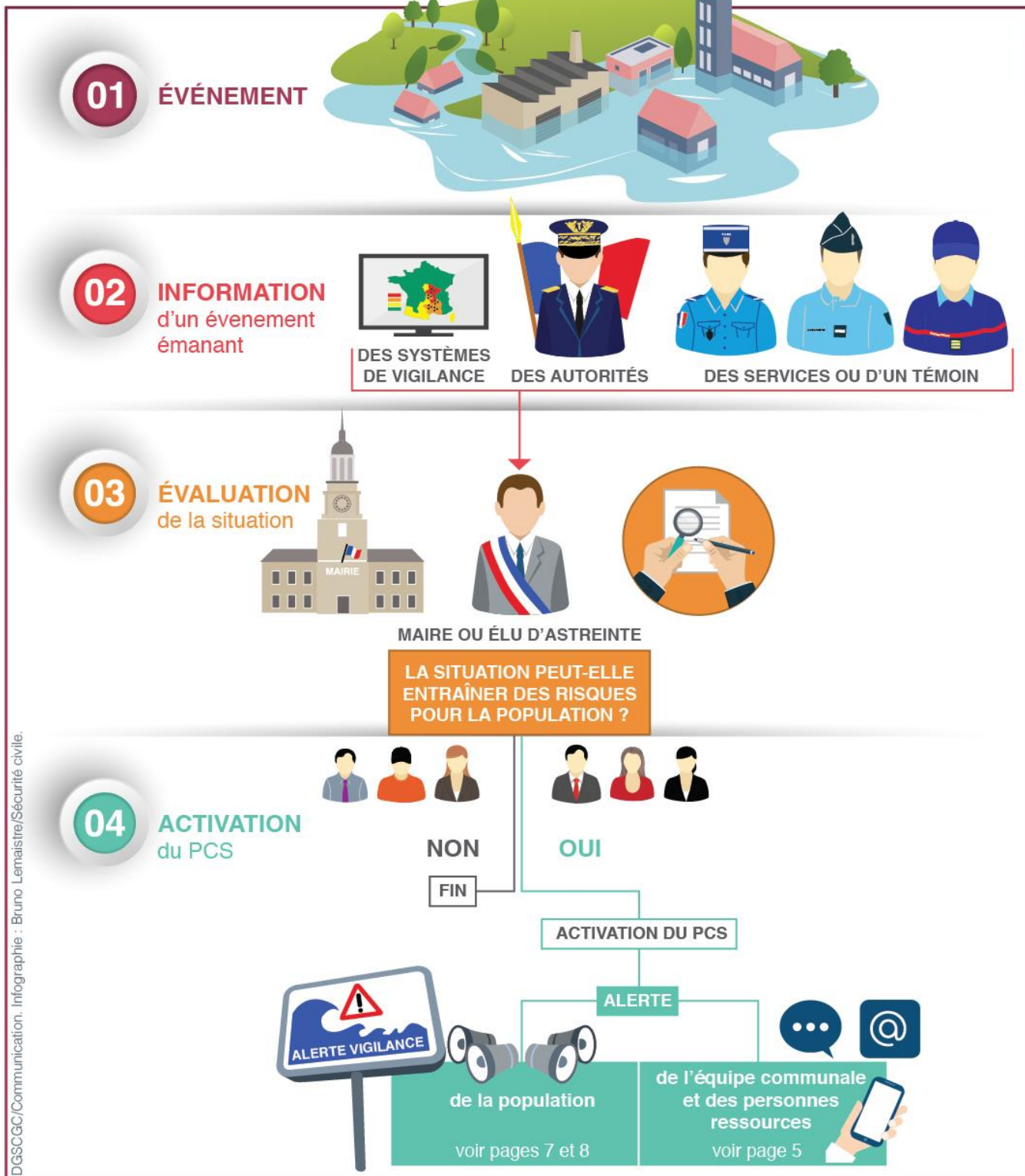
*Zones inondables :* **Les bords du TALOUCHE**

*Patrimoine culturel :* **Dans l'église, 2 Statues, 2 Tableaux, 1 Bas-relief, 1 Statue à l'entrée de l'église, une cape, le Viaduc et le Tunnel**

*Station épuration :* **Entre le BROQUA et le SOULAN**

### III. Organisation de la réponse communale

#### 1. Modalités d'activation du PCS





## **2. Organisation du dispositif communal**

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer : **l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population.**

### **La maire : Directeur des opérations**

Madame le maire : LUCHE Pierrette      Numéro de téléphone : 07.88.46.65.72 / 05.62.05.11.21

#### **1er adjoint(e) au maire**

Monsieur : DUBOIS Alain      Numéro de téléphone :

#### **2eme adjoint(e) au maire**

Monsieur : LAUZIÈRE Alain      Numéro de téléphone : 0

#### **Adjoint au maire en charge de la sécurité**

Monsieur : DUBOIS Alain      Numéro de téléphone :

### **Coordination des moyens et des actions**

Titulaire –Madame : SAINT LOUBERT Christine      Numéro de téléphone :

Suppléant 1 - Madame : MENDEZ Monique      Numéro de téléphone :

### **Localisation de la cellule de crise**

Adresse : **Salle de réunion de la Mairie de CASTIN**

Numéro de téléphone : 05.62.05.76.04 / 07.88.46.65.72

@ : 1) mairie.castin@gmail.com

### **Equipe terrain**

Responsable alerte : LAPEYRERE Franck      Numéro de téléphone :

Suppléant alerte : FERRERE Béatrice      Numéro de téléphone :

Responsable soutien : ODORICO Cécile      Numéro de téléphone :

Suppléant soutien : CABAN Rémy      Numéro de téléphone :

Responsable logistique : CABAN Rémy      Numéro de téléphone :

Suppléant logistique : ODORICO Cécile      Numéro de téléphone :

## Organisation de l'alerte

### Liste des contacts pour la préfecture

<u>Nom</u>	<u>Téléphone</u>	
	<u>Fixe</u>	<u>Portable</u>
LUCHE Pierrette	05.62.05.11.21	07.88.46.65.72
DUBOIS Alain		
LAUZIÈRE Alain		

### Qui alerter :

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner selon le risque :

- Toute la population : tempête, canicule, nuage toxique, ...
- Une partie de la population : inondation, incendie, explosion...

### Comment alerter :

Pour l'alerte générale :

<u>Moyens</u>	<u>Lieu</u>	<u>Observation</u>
SMS		Liste des téléphones
MAILS		Liste de diffusion
TELEPHONE		Liste des téléphones
PORTE A PORTE		Plan du circuit -Annexe

Pour les hameaux ou les quartiers, identifier une personne relais susceptible de relayer l'alerte soit en allant frapper à la porte des habitants soit en les contactant par téléphone. Il doit rendre compte au maire de l'exécution de la mission et des difficultés rencontrées (ex : personnes non averties)

<u>Personne relais</u>	<u>Hameau / quartier</u>	<u>Liste des personnes à contacter</u>
LAPEYRERE Franck	<b>SECTEUR n°1</b>	Liste secteur n°1
LAUZIÈRE Alain	<b>SECTEUR n°1</b>	Liste secteur n°1
PINEAU Paul	<b>SECTEUR n°2</b>	Liste secteur n°2
SCHERRER Gérard	<b>SECTEUR n°2</b>	Liste secteur n°2
LESEILLIER Didier	<b>SECTEUR n°3</b>	Liste secteur n°3
GARRIGUE Pascale	<b>SECTEUR n°3</b>	Liste secteur n°3
LEDENT Serge	<b>SECTEUR n°4</b>	Liste secteur n°4
LAROCHE Jean. Pierre	<b>SECTEUR n°4</b>	Liste secteur n°4
CANDELON Brigitte	<b>SECTEUR n°5</b>	Liste secteur n°5
INIZAN Joël	<b>SECTEUR n°5</b>	Liste secteur n°5

Pour l'alerte spécifique :

<u>Type de risque</u>	<u>Moyen</u>	<u>Observation</u>
Inondation du cours d'eau	Personne relais : ULIAN Francis N°	Liste des rues concernées / secteur – aide carte ZIP
		Berges du TALOUCHE

### **3. Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement CARE (Centre d'Accueil et de Regroupement)**

Recensement des lieux, **hors zones à risques**, susceptibles d'accueillir la population : gymnase, salle des fêtes, ....

Il est également indispensable de préciser les particularités du site : localisation des clés / la mise en route du chauffage :

Liste des lieux d'accueil de la population (type de bâtiment / nom et n° de téléphone du responsable/ surface ou la capacité / fonction : accueil, couchage, restauration, équipements)

Liste du matériel à prévoir : tables/chaises/couvertures/lits de camps ou matelas/ravitaillement – Groupe électrogène

Liste des personnes qui pourraient armer le centre (hors le personnel du poste de commandement communal "PCC") + AASC (si le préfet ne les a pas déjà sollicités)

#### **Lieux d'accueil pouvant accueillir la population, près de la MAIRIE**

- **Bâtiment Salle des Fêtes** : 150 Personnes
- **Bâtiment Salle des jeunes** : 30 Personnes
- **Salle du conseil municipal** : 14 Personnes
- **Eglise (non chauffée)** : 80 Personnes

## IV. Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

### 1. Moyens humains

- Les professions médicales

<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>		<u>Domaine de compétence</u>
		<u>Fixe</u>	<u>Portable</u>	
DC BOUDI	25 Rue du Moulin			Docteur
RESPAUD Karine	Rue du Moulin			Infirmière
JACQUES Kadra	5 Résidence du BROQUA?			Aide-soignante
SABATIER Hélène	51 rue Commère Martin			Aide-soignante
AIROLDI Caroline	Rue Castelbielh			Aide-soignante

- Les responsables d'associations

<u>Type d'association</u>	<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	
			<u>Fixe</u>	<u>Portable</u>
Comité des Fêtes	SENTEX Alain	885 Che d'En Pisset		
Gymnastique Yoga	LACOSTE Huguette	Rue de RUDA		
Castin/Ruda	MENDES Monique	29 Rue du Moulin		
Ste de Chasse CASTIN/DURAN	SABATIER Bernard	647 Chemin de Gardès		

### 2. Moyens matériels

- Véhicule (camion – bateau -tracteur - véhicule de transport d'animaux...)

- **Par la commune**

<u>Type de véhicule</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>Nombre de places</u>	<u>Adresse</u>	<u>Nom</u>	<u>Observation</u>
Camionnette NISSAN	FM-852-BC	2	Local technique Mairie	MAIRIE	Véhicule électrique
Tracteur ISEKI	110- MV-32	1	Local technique Mairie	MAIRIE	Véhicule thermique

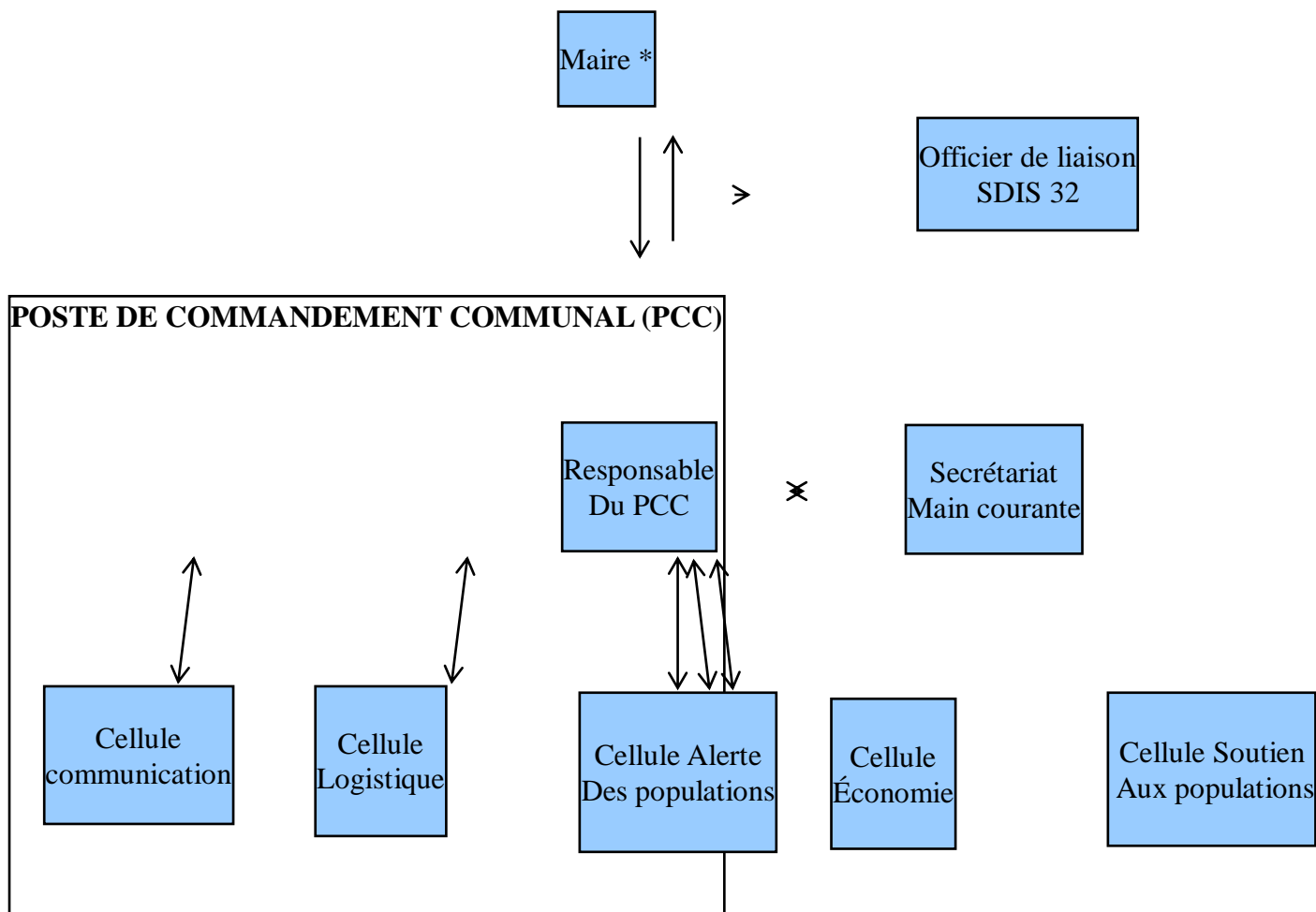
◦ **Par un particulier / société**

<u>Type de véhicule</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>Nombre de places</u>	<u>Adresse</u>	<u>Nom</u>	<u>Observation</u>
Camion benne IVECO		3	24 Rue du Moulin	Ent CABAN	Charpentier
Tracteurs, remorques		1 1	155 Chemin de LARROQUE lieu-dit la Prade	LUCHE Robert	Agriculteur
Tracteurs, remorques		1 1	1170 Chemin de Castillon Massas	PELEFIGUE Serge	Agriculteur
Tracteurs, remorques Pelle mécanique		1 1 1	LD ARNOULIN	SOLANA Pierre	Agriculteur
Tracteurs, remorques, Pelleteuse		1 1 1	910 Chemin de GIRONIS lieu-dit le Village	LAPEYRERE Franck	Agriculteur
Tracteur,		1	790 Chemin d'ENCOURENT lieu-dit A Lannes	LAUZIERE Alain	Agriculteur
Tracteurs, remorques		1 1	LD Au TERROU	LABENERE Robert	Agriculteur
Camion Fourgon		2 2	9 Soulan du Village	Ent BARBOSA Frédéric	Maçon

• **Matériel divers**

<u>Type de véhicule</u>	<u>Adresse</u>	<u>Nom</u>	<u>Observation</u>
Tronçonneuses	Local technique Mairie	Mairie	Matériel MAIRIE
Matériel d'égavage	Local technique Mairie	Mairie	Matériel MAIRIE
Remorque, benne de tracteur	Local technique Mairie	Mairie	Matériel MAIRIE
Disqueuse 230mm	Local technique Mairie	Mairie	Matériel MAIRIE
Disqueuse 120mm	Local technique Mairie	Mairie	Matériel MAIRIE
Motopompe	Local technique Mairie	Mairie	Matériel MAIRIE
Groupe électrogène	Local technique Mairie (en cours)	Mairie	Matériel MAIRIE

**Proposition d'un schéma type de l'organisation d'un PCC :**



\* Le Maire doit obligatoirement désigner un adjoint pour l'aider à la gestion de crise

### Matériel utile pour l'organisation du PCC

Le PCC devra contenir au minimum

- ✓ Une ligne fixe
- ✓ Un ordinateur fixe ou portable suivant sa localisation
- ✓ Un tableau blanc + marqueur
- ✓ Carte du département + de la commune (avec les noms des rues)
- ✓ Chaise + table
- ✓ "radio "
- ✓ Secours électrique (Groupe électrogène)

## V. Annexes

### 1. Annuaire de crise

<u>AUTORITES</u>				
<u>Qualité</u>	<u>Nom</u>	<u>Téléphone</u>		<u>Observation</u>
		<u>Fixe</u>	<u>Portable</u>	
Préfet	CARRIE Laurent			Standard Préfecture
Sous-préfet	DAVID Julie			Standard Préfecture
Secrétaire préfecture	BOUCARD Jean-Sébastien			Standard Préfecture

<u>Annuaire des services</u>				
<u>Services</u>	<u>Heures ouvrables</u>	<u>Téléphone</u>		<u>Observation</u>
		<u>Fixe</u>	<u>Portable</u>	
Préfecture - cabinet - Services des sécurités	<b>08h00 à 12h00</b> <b>13h30 à 17h00</b>	<b>05 62 61 43 32</b>		<b>Passage obligatoire par N°Standard préfecture 05 62 61 44 00</b>
Sapeurs-pompiers - centre de secours - CTA-CODIS	<b>24h sur 24h</b>	<b>05 62 60 22 22</b> <b>05 62 60 22 24</b> <b>18 15 112</b>		<b>112</b>
Gendarmerie/Police -commissariat -brigade	<b>24h sur 24h</b>	<b>17</b>		<b>Gendarme référent, Mairie</b>
SAMU	<b>24h sur 24h</b>	<b>05 62 05 33 33</b>		<b>18 15 112</b>
Direction départementale des territoires	<b>09h00 à 12h00</b> <b>14h00 à 16h30</b>	<b>05 62 61 46 46</b>		
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement	<b>08h30 à 12h00</b> <b>13h30 à 17h00</b>	<b>05 62 61 47 58</b> <b>DREAL</b>		
Agence régionale de la santé		<b>05 62 61 55 55</b>		
Conseil départemental	<b>07h45 à 18h00</b>	<b>05 62 67 40 40</b>		
Service de prévision des crues				

<b><u>Membres du conseil municipal</u></b>					
<b><u>Nom</u></b>	<b><u>Téléphone professionnel</u></b>		<b><u>Téléphone personnel</u></b>		<b><u>Observation</u></b>
	<b><u>Fixe</u></b>	<b><u>Portable</u></b>	<b><u>Fixe</u></b>	<b><u>Portable</u></b>	
LUCHE Pierrette	05.62.05.11.21	07.88.46.65.72			Madame la Maire
DUBOIS Alain					1 <sup>er</sup> Adjoint
LAUZIÈRE Alain					2 <sup>e</sup> Adjoint
LAPEYRÈRE Franck					Conseiller (ère) municipale
ODORICO Cécile					Conseiller (ère) municipale
CABAN Rémy					Conseiller (ère) municipale
SAINT LOUBERT Christine					Conseiller (ère) municipale
FERRÈRE Béatrice					Conseiller (ère) municipale
MENDEZ Monique					Conseiller (ère) municipale

<b><u>Personnels administratifs et techniques de la commune</u></b>				
DEHU Marie Anne				Secrétaire de Mairie
ZANELLO Nicolas				Ouvrier communale



<b><u>Opérateurs</u></b>				
Électricité	ENEDIS	42 Avenue de la Marne 3200 AUCH		09.72.67.50. <b>3200</b>
Distributeur d'eau potable	TRIGONE	ZI LAMOTHE 32021 AUCH		05.62.61.25.15
Réseau d'assainissement	AGGLOMERATION	Agglomération Grand Auch		05.62.60.40.10
Ramassage des ordures	SICTOM Centre	ZA du Moulin 32500 PAVIE		05.62.60.30.42
Eclairage public	SDEG + BSO BSO (Barde Sud-Ouest)	SDEG : 05.62.61.84.94 BSO : 05.62.65.59.99		05.62.61.84.94 05.62.65.59.99
<b><u>Divers</u></b>				
Ambulance privée	Ent LAGRANGE	Chemin MONBERNAT 32000 AUCH		05.62.05.00.48
Société BTP	SPIE BATIGNOLLES/ MALET	Rue Jacques Brel 32000 AUCH		05.62.63.57.84
Société d'élagage	Ent GUERRIER	Chemin de la PLECHE 32810 DURAN		06.75.76.87.05

## 2. Fiches réflexes

### a) Inondation :

<b><u>En phase de pré-alerte et alerte, ASSURE la veille en temps réel des niveaux de crue</u></b>
<b>ACTIVE</b> son PCS
<b>MET EN OEUVRE</b> les premières mesures d'urgence
<b>INSTALLE</b> , s'il l'estime nécessaire, un poste de commandement communal (PCC)
<b>UTILISE</b> tout moyen adapté pour alerter ses administrés de la situation
<b>SIGNALE</b> à la préfecture toute difficulté et/ou tout besoin de renforts ou de moyens spécialisés
<b>ASSURE</b> les missions que le préfet, en tant que Directeur des opérations, pourrait lui confier
<b>EST RESPONSABLE</b> des mesures de sauvegarde de la population (Évacuations préventives, mises à l'abri, ravitaillement, mise en place de déviations pour <b><u>les routes communales coupées ou menacées...</u></b> )

### b) Risques technologiques : Installation d'électricité de distribution

<b>ALERTE</b> la population et <b>ACTIVE</b> le Plan communal de sauvegarde <i>Pour l'installation du PCO, MET À DISPOSITION du préfet les locaux adaptés</i>
<b>PARTICIPE</b> ou se <b>FAIT REPRÉSENTER</b> au PCO
<b>ACTIVE</b> le poste de commandement communal (PCC)
<b>MET EN PLACE</b> , en cas de besoin, le panneauage relatif aux déviations
<b>VÉRIFIE</b> la mise en sécurité des enfants à l'école
Dans le cas d'une évacuation, <b>COLLABORE</b> , en accord avec le préfet, à l'information des populations et <b>MET À DISPOSITION</b> des services concernés le personnel communal, ainsi qu'une salle adaptée

### c) Incendie :

<b>PHASE DE VIGILANCE</b> : le maire prend note des informations communiquées par le CODIS - > type de bâtiment, adresse / secteur, moyens engagés, gravité de la situation.
<b>SE RENDRE</b> sur les lieux du sinistre
<b>PRENDRE</b> contact avec le COS ainsi que le propriétaire du terrain ou bien concerné
<b>GERER</b> le relogement si nécessaire des sinistrés
<b>METTRE A DISPOSITION</b> des services concernés le personnel communal / du matériel. Sur demande du COS <b>REQUISITION</b> de matériel / personnel

## d) Risque nucléaire : (13 communes du département)

**A - PHASE DE VIGILANCE :** Les élus sont informés des événements via le CNPE et ou la préfecture. Ils relaient l'information à la population.

### **B - DECLENCHEMENT DU PPI:**

#### 1 - phase réflexe :

Après avoir été avisés par le préfet, les maires de la zone PPI : (Plan Particulier d'Intervention)

- Alertent la population via leur automate d'alerte ou par tout autre moyen ;
- Activent leur plan communal de sauvegarde et mettent en place un poste de commandement communal ;
- Préparent et facilitent l'intervention des services de l'Etat dans leur commune ;
- Relais locaux des instructions du préfet, ils informent les administrés, les entreprises, les commerces, les établissements scolaires et médico-sociaux...
- Se tiennent à l'écoute des informations et des instructions du préfet ;
- Si l'instruction a été donnée par le préfet et dans la mesure de leurs possibilités s'assurent de la mise à l'abri des populations ;

#### 2 - phase d'évacuation immédiate à 5 km :

Pour les communes concernées par cette phase, il s'agira de :

- Relayer l'ordre d'évacuation et les consignes de comportement à adopter par tous moyens à sa disposition ;
- Faire remonter au COD (cellule élus) la liste éventuelle des personnes ne pouvant pas se déplacer et qui doivent faire l'objet d'une prise en charge spécifique par les pouvoirs publics (personnes âgées, handicapées, sans moyen de transport...) ;
- Participer à la bonne marche de l'évacuation en faisant remonter toutes les informations utiles aux autorités ;

#### 3 - phase concertée :

Après avoir été avisés par le préfet, les maires de la zone PPI :

- Alertent la population via l'automate d'alerte ou par tout autre moyen ;
- Se tiennent à l'écoute des informations et des instructions du préfet, qu'ils relaient par tout moyen à leur disposition (automate d'alerte, moyens autonomes d'alerte...);
- activent leur plan communal de sauvegarde et mettent en place un poste de commandement communal ;
- Préparent et facilitent l'intervention des services de l'Etat dans leur commune ;
- Relais locaux des instructions du préfet, ils informent les administrés, les entreprises, les commerces, les établissements scolaires et médico-sociaux...

### **MISE A L'ABRI**

Si l'instruction a été donnée par le préfet et dans la mesure de leurs possibilités, s'assurent de la mise à l'abri des populations ;

## EVACUATION

Il s'agit de l'hypothèse où l'évacuation des populations est décidée par les autorités après avis des experts au-delà des 5 km et de la phase d'évacuation immédiate. Dans ce cas, toutes les communes concernées :

- Relaient l'ordre d'évacuation et les consignes de comportement à adopter par tous moyens à leur disposition (voir PCS) ;
- S'assurent de la prise en charge de toutes les personnes vulnérables de la commune avant leur évacuation effective par des moyens de transport adaptés vers des centres d'accueil identifiés.

A cette occasion, ils peuvent organiser des regroupements de personnes sur des lieux définis dans le PCS ;

- Participent à la bonne marche de l'évacuation en faisant remonter toutes les informations utiles aux autorités .Les populations non vulnérables en capacité de se déplacer quittent la zone définie par leurs propres moyens vers un lieu d'accueil de leur choix ou identifié par les pouvoirs publics;
- Assurent une distribution complémentaire des comprimés d'iode au besoin.

En cas d'évacuation massive, chaque commune désignée doit activer son PCS et mettre en place un ou des centres d'accueil, de regroupement (CARE) et ou d'hébergement ou des centres d'accueil municipaux en application des dispositions ORSEC « soutien aux populations ».

En dehors des capacités de chaque commune qu'elle soit dans le département de Tarn-et- Garonne, de Lot-et-Garonne ou du Gers ou dans d'autres départements, les communes désignées seront soutenues par les services de l'Etat, les services du conseil départemental, le SDIS, les associations agréées de sécurité civile, les moyens zonaux et nationaux (ESOL) afin de faire face à un afflux de population.

Mise en œuvre des plans ORSEC Iode dans chaque département concerné par le préfet compétent.

**e) Pollution :**

S'il est le premier informé d'une pollution des eaux intérieures, <b>INFORME</b> les secours (CODIS 32), les forces de l'ordre (Gendarmerie : CORG 32 ou police : CIC) et le préfet de la situation
<b>ACCUEILLE, ASSISTE et SOUTIENT</b> les secours et les forces de l'ordre
<b>RECUEILLE</b> le maximum de renseignements sur la source et la cause de la pollution
<b>PARTAGE</b> ses connaissances sur le territoire de sa commune avec les services de secours
<b>MET À DISPOSITION</b> des services de secours les moyens en personnel et en matériel utile dont il dispose
<b>INFORME</b> la population de sa commune et <b>ACTIVE</b> , au besoin, le plan communal de sauvegarde
<b>MET EN OEUVRE</b> les éventuelles mesures de sauvegarde (alimentation en eau potable de la population, interdiction de se baigner, interdiction d'utilisation des puits et forages privés ...)
<b>ASSURE</b> le soutien aux éventuelles victimes, en demandant au préfet, au besoin, la mobilisation à son profit des associations agréées de sécurité civile

**f)**

**g) Stockage d'explosifs : (Communes de Saint-Maur / Berdoues et Ponsampère)**

<b>ACTIVE</b> son PCS
<b>MET EN PLACE</b> du poste de commandement communal (PCC)
<b>DÉSIGNE</b> un adjoint pour participer au PCO situé au Centre d'Incendie et de Secours de Mirande
<b>PARTICIPE :</b> -aux mesures de protection de la population exposée -à la mise en œuvre des coupures et déviations de circulation -à l'information de la population locale -à la prise en charge, à l'hébergement et au ravitaillement des personnes déplacées ou évacuées
<b>CONTACTE</b> , si besoin est pour une aide, les associations agréées de sécurité civile (ADPC, Croix Blanche, Croix Rouge) <i>NB : Voir si le préfet n'a pas déjà sollicité les AASC</i>
<b>TRANSMET</b> au service des sécurités toute information qui lui paraît indispensable de porter à la connaissance du Préfet
<b>SUSPEND</b> , au besoin, les manifestations induisant un rassemblement de population

## h) Accident grave de la route

**PRENDRE** note des informations communiqué par le CODIS -> type d'accident, secteur, moyens engagés, circonstance particulière.

**SE RENDRE** sur les lieux du sinistre

**PRENDRE** contact avec le COS et le responsable des forces de l'ordre (Police nationale / Police municipale / Gendarmerie)

**S'INFORMER** de la gravité de la situation (blessés ou décédés éventuels)

**SE RAPPROCHER** du responsable des forces de l'ordre pour savoir qui informe les familles ou proches des personnes impliquées dans l'accident.

**FAIRE** un point de situation de clôture pour action supplémentaire (signalisation / déviation/ [...])

## i) Animaux en divagation

**CONTACTER** le CODIS 32 pour obtenir les informations utiles -> adresse, moyens engagés, gravité de la situation.

**SE RENDRE** sur les lieux du sinistre

**PRENDRE** contact avec le COS et le responsable des forces de l'ordre (Police nationale / police municipale / gendarmerie)

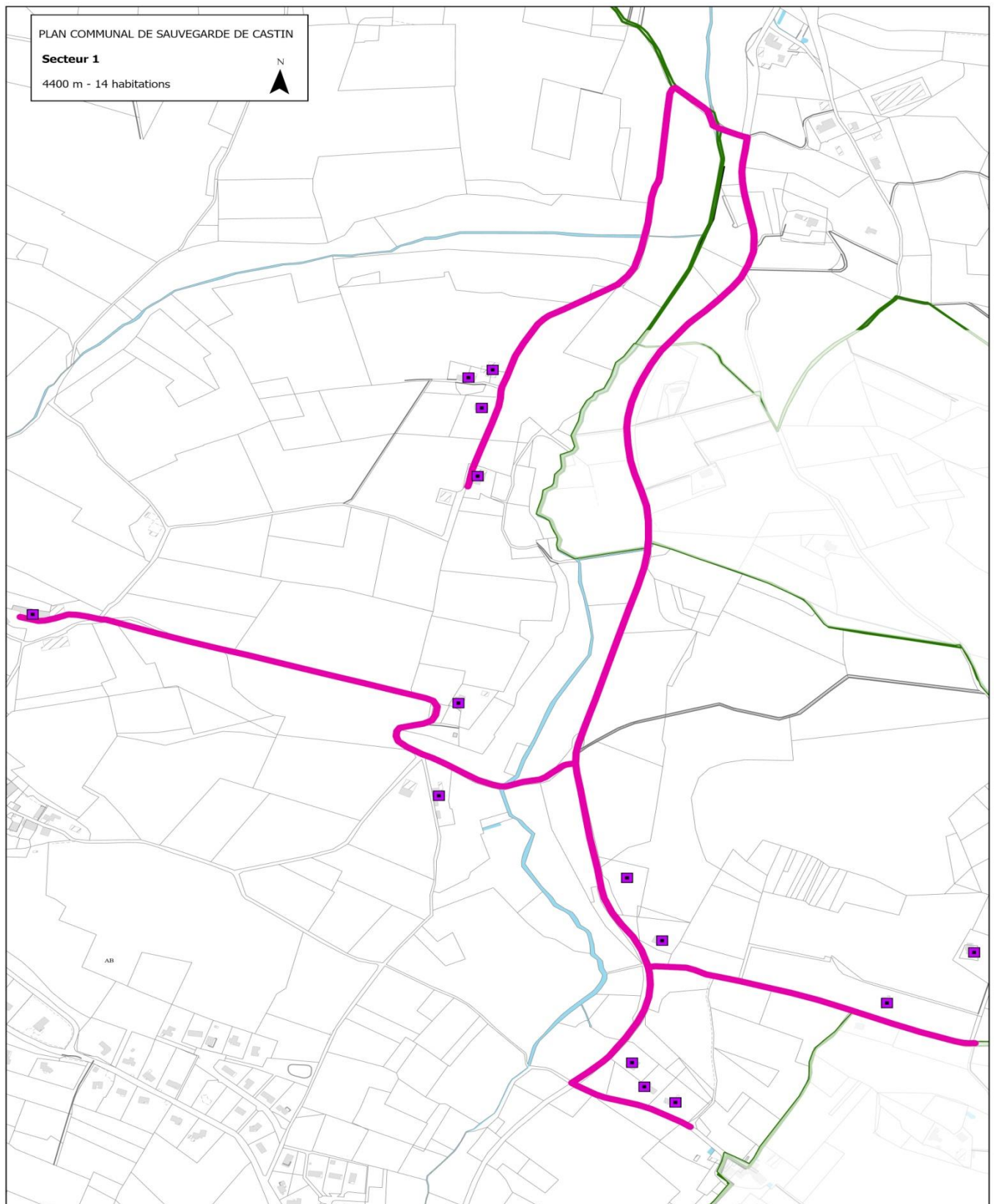
**S'INFORMER** de la gravité de la situation (blessés ou décédés éventuels)

**SE RAPPROCHER** du responsable des forces de l'ordre pour savoir qui informe les familles ou proches des personnes impliquées dans l'accident.

**FAIRE** un point de situation de clôture pour action supplémentaire (signalisation / déviation/ [...])

### 3. Plans / cartographie de CASTIN :

#### Plan Secteur n°1

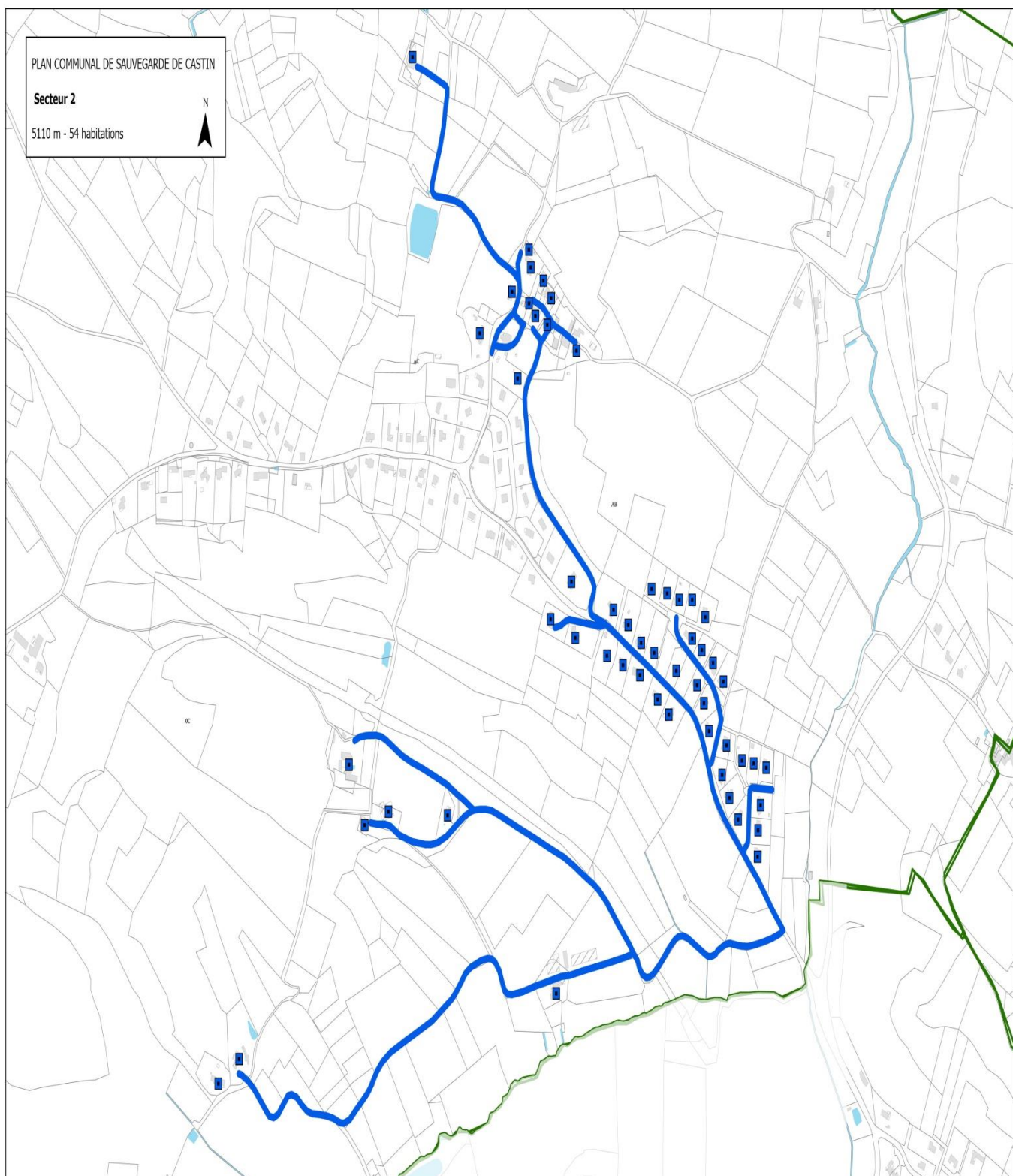


### Liste des habitants Secteur n°1

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	@	
LAUZIERE	Alain	760 CHE D'EN COURRENT			
PUJOS	Guy	850 CHE D'EN COURRENT			
SABATHIER	Hélène	51 COMMERE MARTIN			
SABATHIER	Pascal	165 COMMERE MARTIN			
LIBESPERE	Jacques	650 Rte de ROQUELAURE			
JOURNEUX	Sébastien	9 Che de CARRAS			
MIGNANO	Joel	285 Che de CARRAS			
BERANGUER	Rémy	455 Che de CARRAS			
ULIAN	Francis	245 Che de GIRONIS			
ULIAN	Christine	1040 Rte de ROQUELAURE			
DUREYSSEIX	Jean Michel	360 Che de GIRONIS			
LAPEYRERE	Franck	910 Che de GIRONIS			



## Plan Secteur n°2



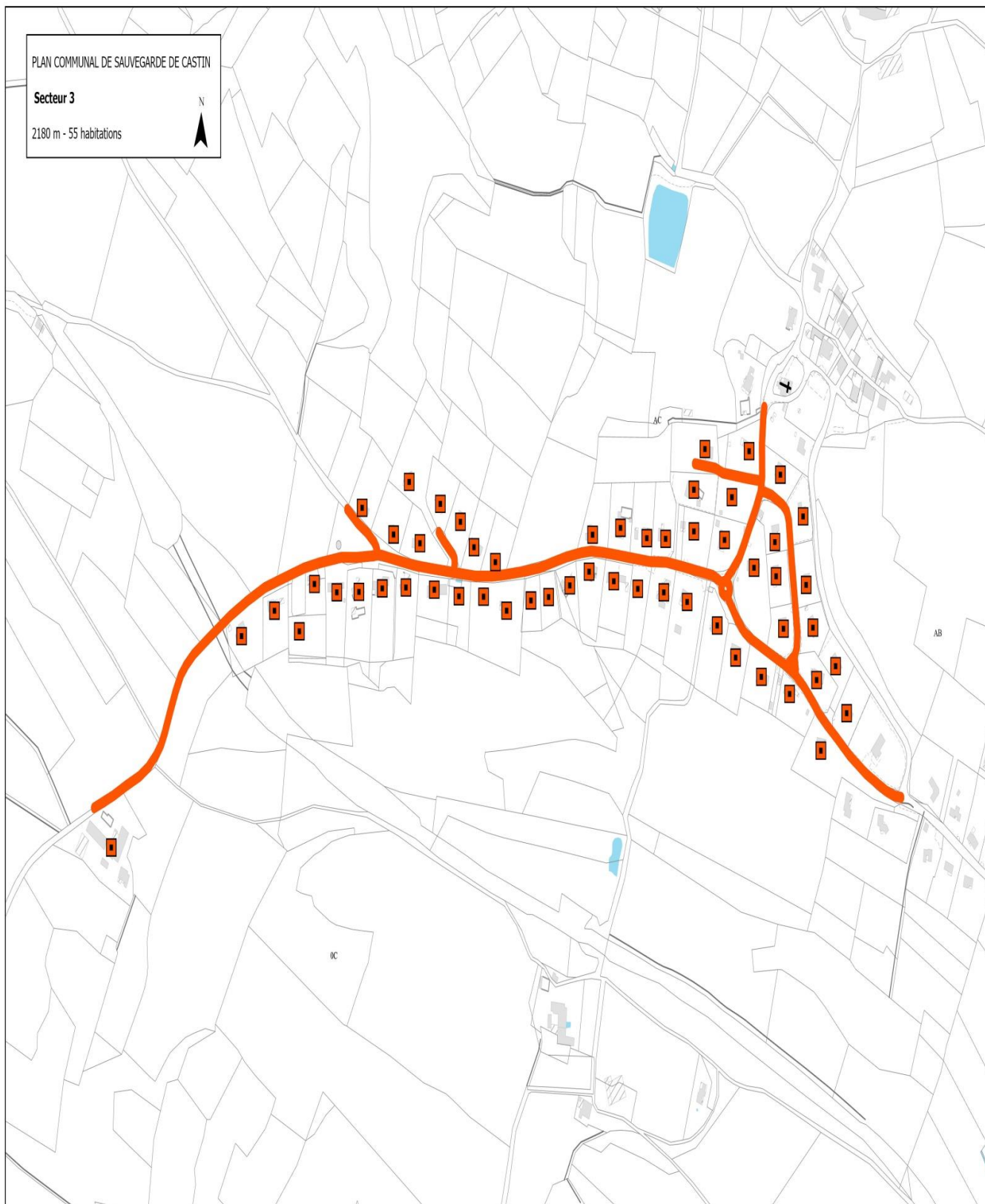
## Liste des habitants Secteur n°2

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	@	
VAN DE VYVER	Huguette	2 RUE DE RUDA			
LACOSTE	Rose	4 RUE DE RUDA			
		4 RUE DE LA MAIRIE		En Location	
BOURRIER	Pascal	6 RUE DE LA MAIRIE			
CHARIERRE	Didier	1 bis RUE DE CASTELBIELH			
CABANDE	Monique	2 RUE DE CASTELBIELH			
DISS	Loïc	2 RUE DE CASTELBIELH			
LACOSTE	Huguette	1 Rue de RUDA			
LALUBIE	Jean Michel	4 RUE DE CASTELBIELH			
AIROLDI	Caroline	6 RUE DE CASTELBIELH			
BAUDE	Françoise	1 RUE DE CASTELBIELH			
FILHOL	Mathieu	LD AU MONJAT			
DUBOIS	Alain	1 R du BROQUA			
BRETHOU	Mathieu	2 R du BROQUA			
JACQUES	Jean. Pierre	3 R du BROQUA			
MONTFORT	Thibaut	4 R du BROQUA			
CONCEICAO	Ludovic	5 R du BROQUA			
COUILLEZ	Rudy	6 R du BROQUA			
GUYLON	Philippe	7 R du BROQUA			
<b>PINEAU</b>	<b>Paul</b>	8 R du BROQUA			
AINAUD	Alexandr e	9 R du BROQUA			
GROUSSET	Sébastien	10 R du BROQUA			
<b>SCHERRER</b>	<b>Gérard</b>	1 R du SOULAN			
AKIKI	Jad	2 R du SOULAN			
ALFRANCA	Jérémie	3 R du SOULAN			
		4 R du SOULAN			
BORDERE	Beatrice	5 R du SOULAN			

CAPDEVILLE		6 R du SOULAN			
SABBADIN	Sébastien	7 R du SOULAN			
		8 R du SOULAN			
BARBOSA	Fred	9 R du SOULAN			
		10 R du SOULAN			
MANFE	Aude	11 R du SOULAN			
BLANCARD	Christelle	12 R du SOULAN			
BOYER	Philippe	13 R du SOULAN			
BERGES	Julien	14 R du SOULAN			
TARRIDE	Julien	15 R du SOULAN			
PELLIZA	Benoit	1 R du MOULIN			
LAPEYRERE	Hugues/ Colette	2 R du MOULIN			
MAUPEU	Nathalie	3 R du MOULIN			
REYMOND	Gérard	4 R du MOULIN			
BRUZAUD	Adrien	5 R du MOULIN			
BRAZZALOTO	Thierry	6 R du MOULIN			
PELC	Maryse	7 R du MOULIN			
LEBRAS	Thierry	8 R du MOULIN			
DURAN	Marie Noëlle	9 R du MOULIN			
ARNAUDI	Jean Jacques	13 RUE DU MOULIN			
LUCHE	Pierrette	155 CHE DE LARROQUE			
GIBERT	Daniel	1080 CHE DE LARROQUE			
RIERA	Philippe	1081 CHE DE LARROQUE			
SENTEX	Alain	885 CHE D'EN PISSET			
SENTEX	Maurice	905 CHE D'EN PISSET			
SERRES	Murielle	1100 CHE D'EN PISSET			
TREMOULET	Marie Helene	1 R DE LA GLEYSETTE			
CABANDE	Adrien	2 R DE LA GLEYSETTE			

MARTIN	Patrick	3 R DE LA GLEYSETTE			
MAUGER	Thierry	4 R DE LA GLEYSETTE			

## Plan Secteur n°3



### Liste des habitants Secteur n°3

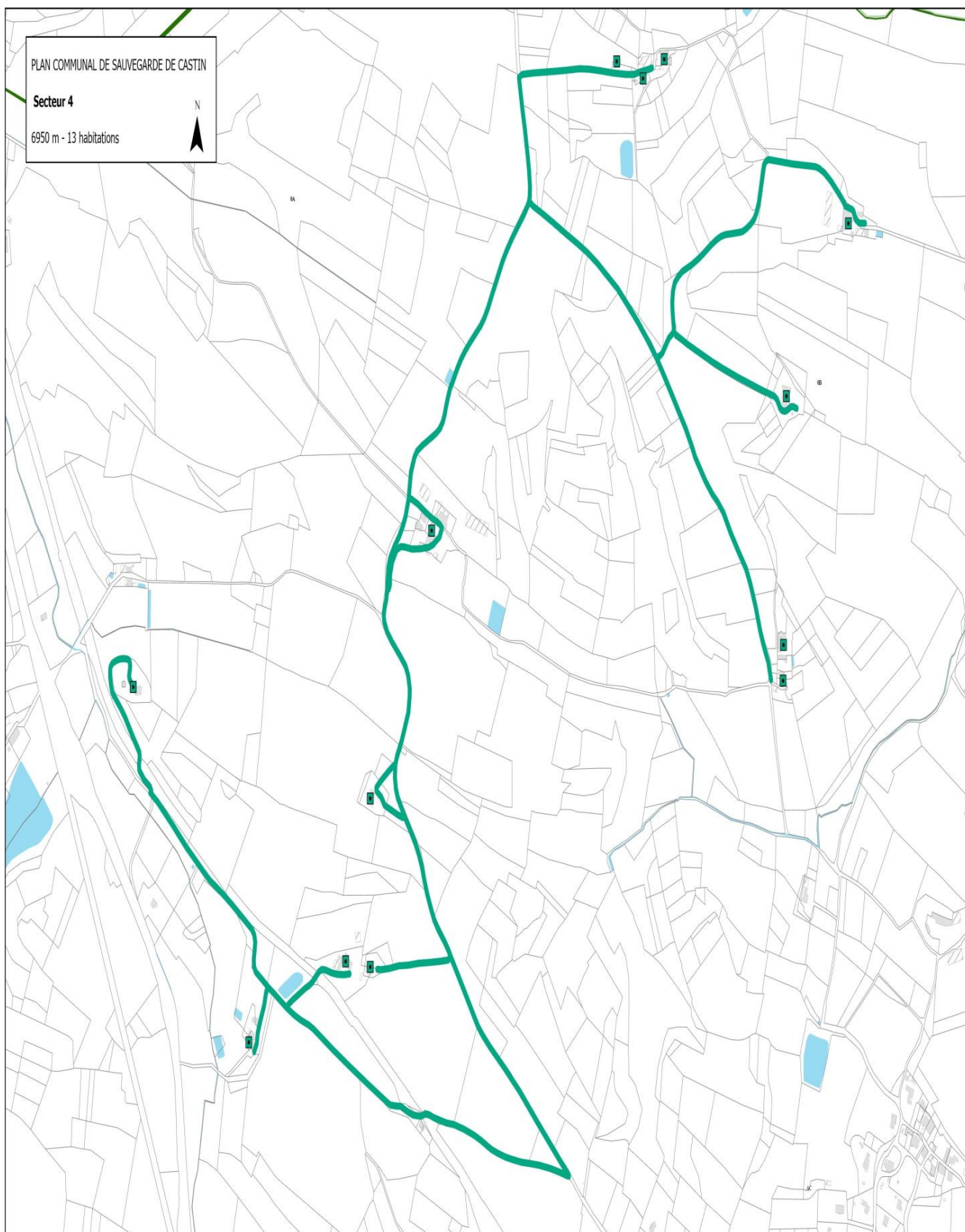
Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	@
GEA	Jacqueline	10 R du MOULIN		
<b>GARRIGUE</b>	<b>Pascale</b>	11 R du MOULIN		
ESTRADE	André	12 R du MOULIN		
BOTTERIE	Marie	500 LD CHEMIN DU MARCAUD		
SABATHIER	Marie	6 R DE LA GLEYSETTE		
CRAMER	Stéphanie	8 R DE LA GLEYSETTE		
PASQUIER	Henry	8 R DE LA GLEYSETTE		
ITHIER	Cyril	8 R DE LA GLEYSETTE		
FAUTER	Amélie	8 R DE LA GLEYSETTE		
BAUDE	Guy	10 R DE LA GLEYSETTE		
GLARIA	Alain	12 R DE LA GLEYSETTE		
BROSSE RAVAT	Gérard	1 RUE MARCEL LACOSTE		
CABANNES	Chrystelle	2 RUE MARCEL LACOSTE		
BALAND	Christiane	3 RUE MARCEL LACOSTE		
BUSSAC	Jean Claude	4 RUE MARCEL LACOSTE		
WISSEN	Laurent	5 RUE MARCEL LACOSTE		
COYAC	Madeleine	6 RUE MARCEL LACOSTE		
CONCIL	Marguerite	7 RUE MARCEL LACOSTE		
GUIRAUD	Gisèle	14 RUE DU MOULIN		
PASCAL	Sylvain	15 RUE DU MOULIN		
LASPORTES	Philippe	16 RUE DU MOULIN		
BARTHE	Christian	17 RUE DU MOULIN		
MASS	Laetitia	18 RUE DU MOULIN		
ABEILLE	Martial	19 RUE DU MOULIN		

ADER	Philippe	20 RUE DU MOULIN		
FRIGENI	Joëlle	21 RUE DU MOULIN		
DELPEYROUX	Corinne	22 RUE DU MOULIN		
BASSO	Annick	23 RUE DU MOULIN		
CABAN	Rémy	24 RUE DU MOULIN		
BOUDI	Mays	25 RUE DU MOULIN		
		26 RUE DU MOULIN		
CAMPELLO	Gérôme	27 RUE DU MOULIN		
MENDEZ	Monique	29 RUE DU MOULIN		
AIROLDI	Frédéric	31 RUE DU MOULIN		
RESPAUD	David	33 RUE DU MOULIN		
ODORICO	Cécile	34 RUE DU MOULIN		
FAILLE DUBEDAT	Audrey	35 RUE DU MOULIN		
<b>LESEILLIER</b>	<b>Didier</b>	36 RUE DU MOULIN		
BROSSE-RAVAT	Pierre	37 RUE DU MOULIN		
BAUDE	Odette	43 RUE DU MOULIN		
CELIER	Nicolas	45 RUE DU MOULIN		
PROST	Marie Paule	1 QUA DU MOULIN		
RIEU	Marc	2 QUA DU MOULIN		
OCHABERREIT	Patrick	3 QUA DU MOULIN		
MARRE	Fabien	4 QUA DU MOULIN		
SENECAT	Maxime	5 QUA DU MOULIN		
GONORD LANNES	Pauline	6 QUA DU MOULIN		
JEUFFFRAULT	Eric	7 QUA DU MOULIN		
JLASSI	Hichem	8 QUA DU MOULIN		
CASTAN	Sylvain	9 QUA DU MOULIN		

FLURIN	Pierre	10 QUA DU MOULIN			
RODRIGUES	Gabriel	11 QUA DU MOULIN			
LUPION	Manuel	12 QUA DU MOULIN			
PERUSSIN	Benjamin	13 QUA DU MOULIN			
ZALDUENDO	Jacques	15 QUA DU MOULIN			
GUILLEMINOT	Jean-Marc	17 QUA DU MOULIN			



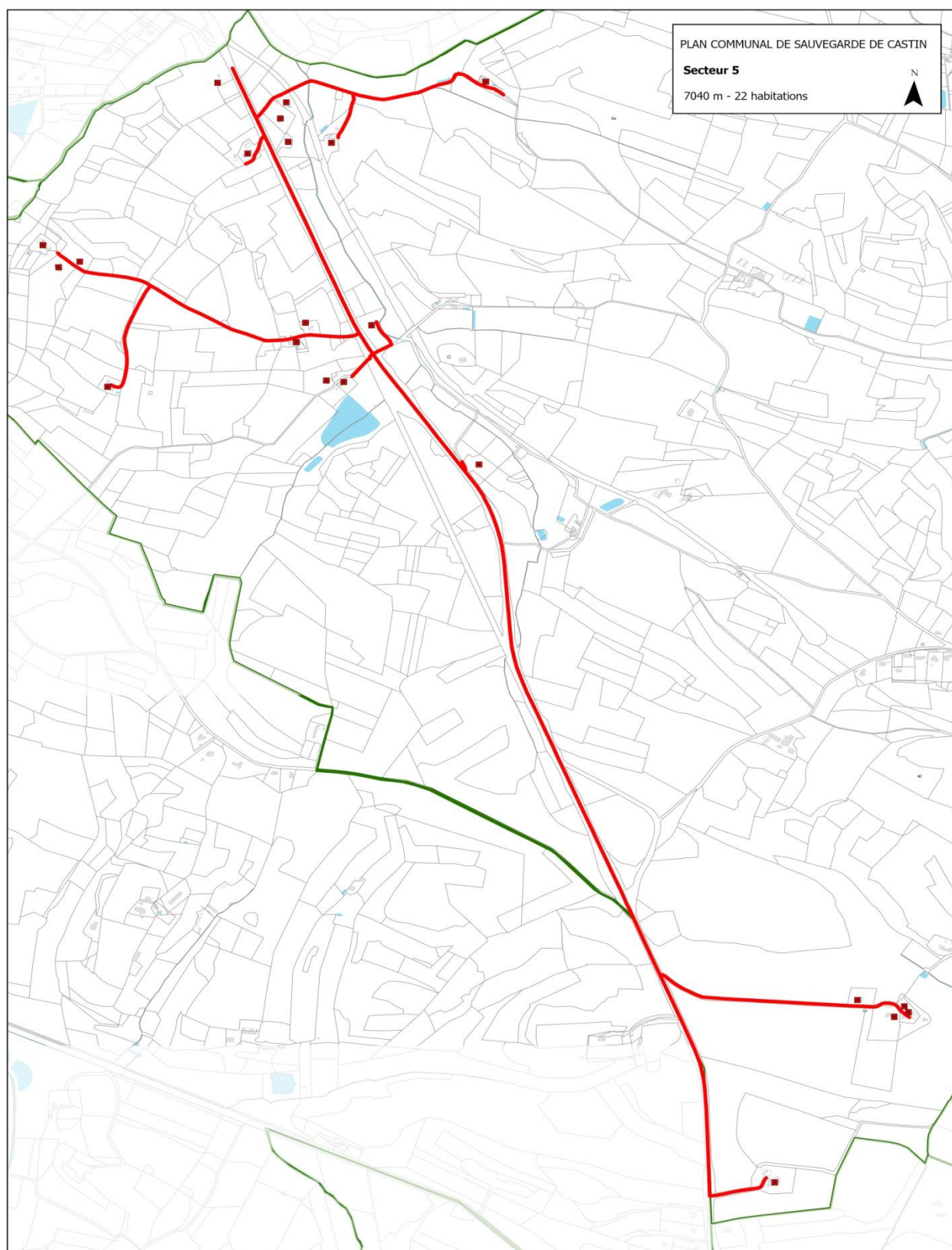
## Plan Secteur n°4



### Liste des habitants Secteur n°4

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	@
LAROCHE	Jean. Pierre	401 CHE D'EN CASSAGNARD		
PELLEFIGUE	Fernand	800 CHE D'EN CASSAGNARD		
LEDENT	Serge	865 CHE D'EN CASSAGNARD		
GIRONI	Thierry	441 CHE DE CASTILLON MASSAS		
MIGERDITICHAN	Jean	935 CHE DU BRANET		
WIRTH	Raphael	965 CHE DU BRANET		
COLLEGE	Michel	LD AU TRAHE		
LABENERE	Anne Marie	LD AU TERROU		
CAVASIN	Véronique	165 LD ARNOULIN		
BENEDET	Isabelle	310 LD ARNOULIN		
LALUBIE	Joëlle	360 LD ARNOULIN		
CAVAZIN	Alain	361 LD ARNOULIN		

## Plan Secteur n°5



### Liste des habitants Secteur n°5

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	@
COSTA	Jean. Pierre	LD MARYLAN		
ABADIE	Dominiqu e	LD MARYLAN		
LOURTIES	André	LD A MASPLAGNES		
SCHNARWILLER	Patrice	LD LA BORDENEUVE DE PLAISANCE		
MAURY PAPOT	Jean. Luc	LD EN MAURIN VIEUX		
INIZAN	Joël	LD EN MAURIN VIEUX		
LOURTIES	Claude	LD EN MAURIN VIEUX		
INIZAN	Philippe	LD EN MAURIN NEUF		
PUJOLS	Romain	LD EN MAURIN NEUF		
PELLEFIGUE	Serge	1170 Che de CASTILLON MASSAS		
CANDELON	Brigitte	671 Che de CASTILLON MASSAS		
MANTERO	Eveline	1620 Che d'EN CASSAGNARD		
QUINN	Michelle	1290 Che d'EN CASSAGNARD		
POUJOULY	Jean Paul	LD A ENCASSAGNRD		
GISTAU	Jean Pierre	LT A GARDES		
DE ST DONAT	Lionel	LT A GARDES		
SABATHIER	Bernard	LT A GARDES		
RUPERT	Michel	166 LD A BEAUSEJOUR		
VIGNEAU	Colette	819 CHE DU		

		BUGAT			
SCHLICKLIN	Pierre	890 CHE DU BUGAT			
VIGNAUX	Maurice	820 CHE DU BUGAT			
BEDOS	Thierry	605 CHE DU BUGAT			
BESSANGER	Éric	201 CHE DU BUGAT			

#### 4. Modèles de documents

- **Arrêté Municipal** du 24 Mai 2024
- **Plan A0** de la commune de CASTIN
- **Plan A4** des Secteurs

## 5. Exercices

Date

Heure

## **6. Glossaire**

AASC : Les Associations Agréées de Sécurité Civile

CARE : Centre d'Accueil et de Regroupement

CIC : Centre d'information et de Commandement

COD : Centre Opérationnel Départemental

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

CORG : Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie

COS : Commandant des Opérations de Secours

CTA : Centre de Traitement des Appels

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DDRM : Dossier départemental sur les risques majeurs

DO : Directeur des opérations

DO : Directeur des Opérations

ESOL : Etablissements de Soutien Opérationnel et Logistique

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCC : Poste de Commandement Communal

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PPI : Plan Particulier d'Intervention

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

THT : Très Haute Tension